

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70039

Objet

LOTISSEMENT BIRAT
Concours des Services
Techniques Municipaux pour
étude et direction des
travaux de voirie.

DATE DE CONVOCATION

7 mai 1979

DATE D'AFFICHAGE

7 mai 1979

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 26

Ex. 56

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*

le *onze mai*

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. *onsieur Pierre LIS*

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, DUFOUR, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, POUGET, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, TAP, Mme TACQUET, MM. CABAL, PELLETIER, DUFEIL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. TETARD par M. POUMAILLOUX
M. PAPEAU par M. GUICHAOUA
M. BOUTET par M. LIS
M. MONTRON par M. DUFOUR

Absents : MM. VIAUD

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du 30 Septembre 1977 approuvée le 31 Mai 1978 confiant à la SEMARROY la concession de l'aménagement du lotissement venant en extension d'un premier lotissement, sis à BIRAT,

Considérant que cette Société sollicite le concours des Services Techniques de la Ville pour l'étude et la direction des travaux de voirie et réseaux divers pour cet ensemble d'habitat,

Vu les circulaires ministérielles 70.418 du 18.9.1970 et 75/475 du 22.9.1975,

Considérant que les travaux de mise en viabilité du lotissement ne sont pas, dans le sens de la circulaire 75/475 précitée, des travaux n'incombant pas par nature à la Ville de ROYAN,

Considérant qu'il y a cependant intérêt à ce que ces travaux soient confiés aux services techniques de la Ville.

Adoptant les conclusions de son rapporteur

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales des Travaux et des Finances,

DECIDE :

- d'autoriser les Services Techniques Municipaux à prêter leur concours à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement des Régions de ROYAN et SAINTONGE (SEMARROYS) chargée de l'aménagement de l'extension du lotissement de BIRAT, pour l'étude et la direction des Travaux de voirie et réseaux divers de cette zone.

- dit que ces travaux de viabilité n'incombent pas par nature à la Ville de ROYAN,

- dit que la rémunération versée par la Société d'Economie Mixte à la Ville de ROYAN sera calculée dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 Septembre 1977 modifiant l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 modifié par l'arrêté du 17.4.1958 fixant les conditions d'interventions des Services Techniques de l'Etat pour le compte des collectivités locales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 31 MAI 1979

Le Sous-Prefet

Lucien CREISSE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



LACHAUD.